

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION
DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF
D'ÉNERGIR, S.E.C., À COMPTER DU 1ER
OCTOBRE 2023

MÉMOIRE DE L'AHQ-ARQ

Préparé par : Marcel Paul Raymond

21 juillet 2023

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Prévion des livraisons.....	5
3. Conclusions et recommandations	12

1. Introduction

Le 11 novembre 2022, Énergir, s.e.c. (« Énergir ») dépose auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie »), en vertu des articles 31, 32, 34, 48, 49, 52, 72, 73 et 74 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »), une demande d'approbation du plan d'approvisionnement gazier (le « Plan ») et de modification des *Conditions de service et Tarif* à compter du 1^{er} octobre 2023 (la « Demande »)¹.

La Régie accepte la proposition d'Énergir de procéder à l'examen de la Demande en deux phases².

La phase 1 a fait l'objet d'un premier mémoire de l'AHQ-ARQ déposé le 12 janvier 2023³.

Le 12 mai 2023, Énergir a déposé une demande amendée ainsi que les pièces à son soutien. Cette demande d'autoriser notamment l'ouverture d'une phase 3 au présent dossier portant sur sa proposition à venir relative à l'alimentation en gaz de source renouvelable (GSR) des nouveaux raccordements dans les marchés résidentiel, commercial et institutionnel a été approuvée par la Régie le 12 juin 2023⁴.

Le présent mémoire s'inscrit dans la phase 2 du présent dossier, dont la preuve a été déposée en deux temps au printemps 2023, et qui est consacrée à l'examen de l'ensemble des autres sujets permettant à la Régie d'approuver le Plan et les Conditions de service et Tarif applicables au 1^{er} octobre 2023⁵.

¹ B-0002.

² A-0002, pages 3 et 4, paragraphes 2 à 5.

³ C-AHQ-ARQ-0005.

⁴ A-0034, pages 8 et 9, section 2.

⁵ A-0002, page 3, paragraphe 3.

Le Plan couvre les années 2023-2026 à 2026-2027 et a été préparé par Énergir en vertu du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement* (c. R-6.01, r. 8).

Globalement, pour l'ensemble des services de distribution, de transport, d'équilibrage et des ajustements d'inventaire relatifs au SPEDE, la Cause tarifaire 2023-2024 se traduit par une hausse des tarifs de 2,7 % ou de 27,6 M\$, laquelle est résumée ainsi par Énergir⁶ :

- hausse des tarifs de distribution de 2,43 %, soit 16,5 M\$;
- baisse des tarifs de transport de 3,1 %, soit 6,3 M\$;
- hausse des tarifs d'équilibrage de 12,93 %, soit 16,8 M\$; et
- hausse des ajustements d'inventaire du SPEDE de 7,01 %, soit 0,6 M\$.

En préparation pour ce mémoire, l'AHQ-ARQ a examiné le Plan de même que la cause tarifaire 2023-2024 afin de s'assurer qu'ils rencontrent les besoins de façon optimale et dans une perspective de tarifs justes et raisonnables.

La plupart des préoccupations formulées par l'AHQ-ARQ dans le cadre de sa demande d'intervention⁷ ont été répondues à l'étape des demandes de renseignements.

Dans ce mémoire, l'AHQ-ARQ se prononce sur un seul des sujets, soit la prévision des livraisons.

Les recommandations de ce mémoire sont basées sur l'information disponible à ce jour. Si de l'information additionnelle devenait disponible, l'AHQ-ARQ se réserve le droit de modifier ses recommandations ou d'en faire de nouvelles.

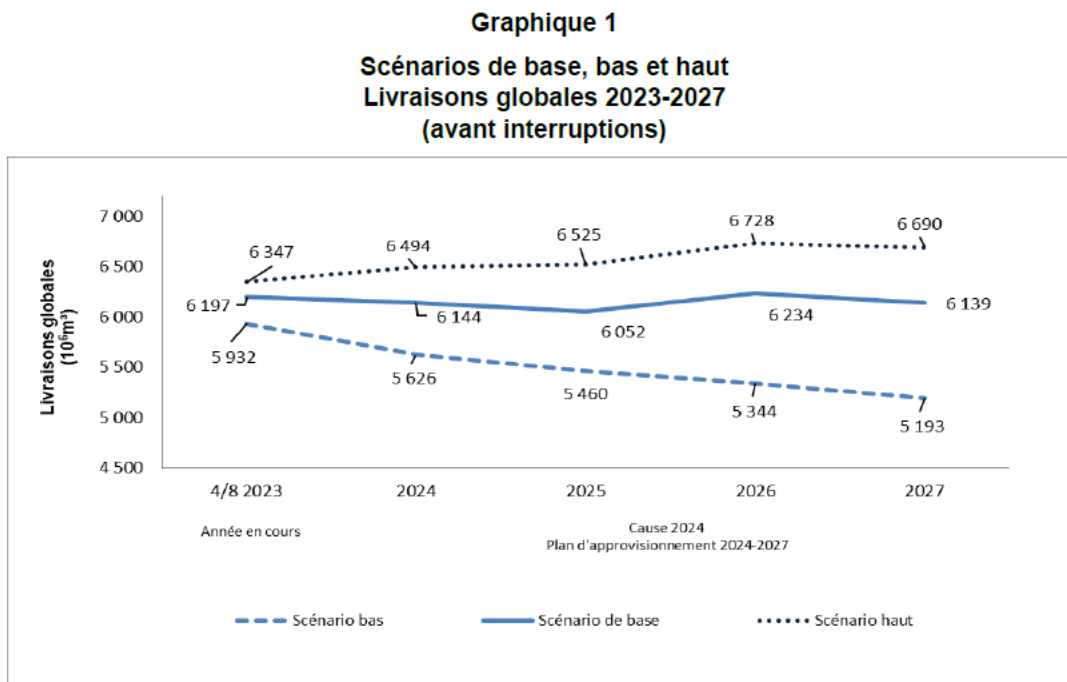
⁶ B-0076, page 4, section 1.1.

⁷ C-AHQ-ARQ-0013 et C-AHQ-ARQ-0016.

2. Prédiction des livraisons

L'AHQ-ARQ a procédé à l'examen de la prédiction des livraisons soumise par Énergir afin de disposer des prévisions les plus centrées possibles afin de s'assurer que les tarifs assumés par les membres de l'AHQ-ARQ soient justes et raisonnables.

La prédiction des livraisons 2023-2027 est illustrée à la figure suivante produite par Énergir pour les scénarios de base, favorable et défavorable⁸ :



Pour l'année 2024, ce graphique montre une prédiction de 6 144 10⁶m³. L'année dernière, cette même prédiction pour l'année 2024 était sensiblement plus haute à 6 181 10⁶m³.⁹

⁸ B-0052, page 22, graphique 1.

⁹ R-4177-2021, B-0178, page 21, graphique 1.

L'on peut également constater du graphique précédent une baisse significative des livraisons globales en 2025 qui s'explique essentiellement par l'effritement des volumes causé par l'efficacité énergétique et par des pertes face à l'électricité dont des transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie¹⁰. On peut aussi constater une augmentation significative en 2026 qui s'explique essentiellement par l'arrivée de deux nouveaux clients du secteur de la métallurgie qui amèneront une hausse de 201,0 10⁶m³ au tarif D₄.¹¹

L'analyse de l'AHQ-ARQ a porté principalement sur les éléments suivants :

- La probabilité de réalisation de la hausse de 201,0 10⁶m³ à compter de 2025-2026 pour deux nouveaux clients du secteur de la métallurgie;
- Les volumes prévisionnels des transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie;
- La comparaison des prévisions de la journée de pointe avec les données réelles dans les cas où la journée la plus froide survient une journée de fin de semaine.

Hausse en 2025-2026 attribuable à deux nouveaux clients du secteur de la métallurgie

Tel que mentionné plus haut, Énergir prévoit que deux nouveaux clients du secteur de la métallurgie amèneront une hausse de 201,0 10⁶m³ au tarif D₄ à compter de 2025-2026.

Lorsque questionné sur la probabilité, pour chacun de ces deux clients, qu'ils requièrent de telles livraisons en 2025-2026, Énergir n'a pas fourni de probabilité spécifique, mais a indiqué qu'elle était de « 50 % et plus »¹².

¹⁰ B-0052, pages 22 à 29.

¹¹ B-0052, page 25, lignes 15 à 18.

¹² B-0174, page 8, réponse 4.1.

En supposant que la probabilité, pour les besoins de chacun de ces deux clients, était de 50 %, alors, en supposant des événements indépendants, la probabilité de la présence en 2025-2026 des deux clients, ne serait que de 25 % (50 % x 50 %). Ainsi, une prévision selon laquelle les livraisons aux deux clients seraient requises en 2025-2026 ne serait pas centrée. Ce fut d'ailleurs le cas l'an dernier où Énergir prévoyait que deux nouveaux clients du secteur de la métallurgie amèneraient, à compter de 2024-2025, une hausse de 207,8 10⁶m³ au tarif D4 et que vraisemblablement aucun de ces deux clients ne sera au rendez-vous à compter de cette même année selon la prévision du dossier actuel¹³.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ est d'avis que la présence des deux nouveaux clients à compter de 2025-2026 serait une prévision trop optimiste et que l'arrivée de l'un des deux clients à compter de 2025-2026 et de l'autre à compter de 2026-2027 serait une prévision plus centrée. Puisque l'AHQ-ARQ ne connaît pas la consommation prévue de chacun des deux clients, elle formule la recommandation qui suit de répartir la hausse également sur les deux années en question.

L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander à Énergir de modifier sa prévision des livraisons pour les marchés grandes entreprises en supposant que la moitié des nouvelles livraisons de 201,0 10⁶m³ à deux nouveaux clients du secteur de la métallurgie sera requise à compter de 2025-2026 et que l'autre moitié sera requise à compter de 2026-2027.

¹³ B-0052, page 24, tableau 16.

Volumes prévisionnels des transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie

Du côté du marché des petits et moyens débits, le tableau 17 montre l'évolution de la prévision¹⁴.

Tableau 17
Livraisons de gaz naturel 2024-2027
Marché petit et moyen débits

	DESCRIPTION	
1	Livraisons anticipées au 30 septembre 2023	3 023,8
2	Économies d'énergie attribuables au PGEÉ	(20,5)
3	Économies d'énergie hors-programmes	(8,8)
4	Transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie	(19,7)
5	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(34,5)
6	Évolution de la normale climatique	(3,3)
7	Impact du 29 février	3,0
8	Migration des clients entre les tarifs D ₁ , D ₃ et D ₄ , D ₅	1,0
9	Maturation des nouvelles ventes	50,8
10	Livraisons anticipées au 30 septembre 2024	2 991,8
11	Économies d'énergie attribuables au PGEÉ	(20,4)
12	Économies d'énergie hors-programmes	(8,6)
13	Transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie	(30,7)
14	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(26,8)
15	Évolution de la normale climatique	(3,3)
16	Impact du 29 février	(3,0)
17	Migration des clients entre les tarifs D ₁ , D ₃ et D ₄ , D ₅	-
18	Maturation des nouvelles ventes	48,6
19	Livraisons anticipées au 30 septembre 2025	2 947,6
20	Économies d'énergie attribuables au PGEÉ	(20,8)
21	Économies d'énergie hors-programmes	(8,1)
22	Transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie	(36,4)
23	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(0,7)
24	Évolution de la normale climatique	(3,6)
25	Impact du 29 février	-
26	Migration des clients entre les tarifs D ₁ , D ₃ et D ₄ , D ₅	-
27	Maturation des nouvelles ventes	45,7
28	Livraisons anticipées au 30 septembre 2026	2 923,7
29	Économies d'énergie attribuables au PGEÉ	(20,7)
30	Économies d'énergie hors-programmes	(8,0)
31	Transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie	(36,4)
32	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(18,3)
33	Évolution de la normale climatique	(3,6)
34	Impact du 29 février	-
35	Migration des clients entre les tarifs D ₁ , D ₃ et D ₄ , D ₅	-
36	Maturation des nouvelles ventes	45,9
37	Livraisons anticipées au 30 septembre 2027	2 882,6

¹⁴ B-0052, page 26, tableau 17.

De ce tableau, on peut constater que les baisses annuelles sont principalement dues aux économies d'énergie attribuables au PGEÉ et aux transferts à l'électricité attribuables à la biénergie.

Dans ce second cas, Énergir indique que¹⁵ :

« Les hypothèses ayant servi à établir les volumes prévisionnels de biénergie du plan d'approvisionnement 2024-2027 sont basées sur le contenu de la preuve commune d'Énergir et d'Hydro-Québec Distribution, déposée à la Régie (R-4169-2021), à la pièce B-0034, HQD-E-1, Document 1. Une révision de ces hypothèses et de la prévision résultante sera effectuée lors de la Cause tarifaire 2024-2025, où Énergir pourra miser sur un meilleur retour d'expérience. En effet, à l'heure actuelle, le manque de maturité de l'offre biénergie limite la portée des constats qui pourraient être tirés. » (Nous soulignons)

Or, dans ce même dossier R-4169-2021, l'AHQ-ARQ a montré que les prévisions de conversion à la biénergie retenues par Énergir et Hydro-Québec étaient nettement surestimées¹⁶.

La Régie observait aussi dans sa décision¹⁷ :

« [167] La Régie constate que certains intervenants qui doutent des conversions prévues, notamment en raison d'une insuffisance potentielle des aides financières provenant du MELCCFP ou de l'hypothèse sur le rythme de conversions, recommandent que ces prévisions de conversions soient ajustées dans un autre forum. La Régie souligne que les Distributeurs pourront observer l'évolution des

¹⁵ B-0052, pages 27 et 28.

¹⁶ R-4169-2021, C-AHQ-ARQ-0031, page 15, tableau AHQ-ARQ-5; R-4169-2021, C-AHQ-ARQ-0038, pages 2 et 3.

¹⁷ D-2023-068, dossier R-4169-2021 Phase 2, page 46, paragraphe 167.

conversions réelles après le lancement de l'Offre biénergie CI. Elle rappelle que le paragraphe 274 de la décision D-2022-061 [note de bas de page omise] prévoit le dépôt, en suivi administratif, d'informations à cet égard. Ainsi, les intervenants et la Régie auront accès aux résultats de l'OTC. » (Nous soulignons)

Énergir ajoute qu'elle travaille à intégrer à son modèle de prévision de la demande le transfert de consommation vers l'électricité des clients ayant passé à la biénergie pour les mois passés de l'année en cours. De plus, une revue de la manière de projeter le transfert de consommation vers l'électricité est en cours et sera intégrée au modèle de la prévision de la demande lors de la prochaine cause tarifaire¹⁸.

L'AHQ-ARQ prend acte qu'Énergir, lors de la Cause tarifaire 2024-2025, procédera à une révision des hypothèses ayant servi à établir les volumes prévisionnels de biénergie en misant sur un meilleur retour d'expérience basé sur les conversions réelles observées.

Comparaison des prévisions de la journée de pointe avec les données réelles dans les cas où la journée la plus froide survient une journée de fin de semaine

L'annexe 1 de la pièce sur la prévision des livraisons compare notamment les prévisions de la journée de pointe avec les données réelles¹⁹. Pour ce faire, Énergir normalise les observations réelles pour les estimer avec les mêmes paramètres climatiques utilisés lors de la prévision. Toutefois, cette normalisation n'est pas faite pour la journée de la semaine, par exemple lorsque la journée la plus froide est un dimanche comme en 2012 et 2016, contrairement à ce que fait

¹⁸ B-0174, pages 4 et 5, réponse 2.1.

¹⁹ B-0052, annexe 1, pages 2 à 4 (PDF 41 à 43).

Hydro-Québec qui normalise pour les conditions climatiques et autres conditions d'occurrence de la pointe que sont la date et le jour de la semaine²⁰.

En réponse à une demande de renseignements de l'AHQ-ARQ, Énergir a été en mesure de fournir ces valeurs normalisées pour le jour de la semaine pour les années 2012 et 2016²¹. L'AHQ-ARQ est d'avis que de telles valeurs normalisées devraient apparaître dans les tableaux présentés à l'annexe 1 précitée.

L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander à Énergir d'inclure dans la comparaison des prévisions de la journée de pointe avec les données réelles (annexe 1 de la pièce Énergir-H, document 2) les volumes estimés provenant de la normalisation pour tenir compte des conditions climatiques et autres conditions d'occurrence de la journée de pointe que sont la date et le jour de la semaine, comme le fait Hydro-Québec.

²⁰ Voir notamment R-4210-2022, B-0009, page 21, tableau 5.3.

²¹ B-0174, page 9, réponse 5.1.

3. Conclusions et recommandations

L'AHQ-ARQ demande à la Régie de donner effet à l'ensemble des propositions présentées dans le cadre du présent mémoire et en particulier :

1. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander à Énergir de modifier sa prévision des livraisons pour les marchés grandes entreprises en supposant que la moitié des nouvelles livraisons de 201,0 10⁶m³ à deux nouveaux clients du secteur de la métallurgie sera requise à compter de 2025-2026 et que l'autre moitié sera requise à compter de 2026-2027.
2. L'AHQ-ARQ prend acte qu'Énergir, lors de la Cause tarifaire 2024-2025, procédera à une révision des hypothèses ayant servi à établir les volumes prévisionnels de biénergie en misant sur un meilleur retour d'expérience basé sur les conversions réelles observées.
3. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander à Énergir d'inclure dans la comparaison des prévisions de la journée de pointe avec les données réelles (annexe 1 de la pièce Énergir-H, document 2) les volumes estimés provenant de la normalisation pour tenir compte des conditions climatiques et autres conditions d'occurrence de la journée de pointe que sont la date et le jour de la semaine, comme le fait Hydro-Québec.